



Paris, le 29 avril 2021

A l'attention de M. Jean Bassères
Directeur Général de Pôle Emploi

Monsieur Le Directeur Général,

Une fois encore, notre organisation syndicale est obligée de vous alerter, non seulement sur des pratiques managériales scandaleuses mais également sur la note RH V.12 qui une fois de plus ne respecte pas les règles Fonction Publique pour les agents publics non « télétravaillables ».

Ces dernières semaines, beaucoup trop de collègues, parents d'enfants de moins de 16 ans, dont les établissements scolaires ont été fermés jusqu'au 26 ou jusqu'au 3 mai, ont été désinformés et empêchés d'utiliser leurs droits à garder leurs enfants.

La marge de manœuvre demandée aux équipes locales de direction pour apprécier la situation individuelle des agents et des salariés n'a pas été activée comme il se doit. Des collègues, en grande difficulté, en charge d'enfants en bas âge ou d'enfants handicapés nous signalent avoir subi des pressions managériales pour les décourager de bénéficier de leur droit à garder leurs enfants, les obligeant à poser des congés ou des jours garde d'enfants. Ce qui est intolérable, surtout dans ce contexte si difficile pour les familles.

Pouvez-vous imaginer la difficulté à assurer la garde, la sécurité et l'enseignement de plusieurs enfant en même temps que celle d'assurer un service de qualité et digne de ce nom auprès des usagers, et cela sur plusieurs semaines ?

De plus, La Direction Générale a fait le choix de garder le silence pour la période du 26 avril au 30 avril, alors que les collèges et les lycées sont fermés jusqu'au 3 mai. Vous avez laissé, jusqu'au lundi 26 après midi, certains collègues qui ne sont pas « télétravaillables » dans l'angoisse et la difficulté.

Pour CLL, ces pratiques ne sont pas dignes d'un Etablissement Public. Elles doivent cesser car après un an de confinements répétés, elles constituent un risque grave pour tout le personnel et leur famille.

Syndicat National Pôle Emploi - Continuons La Lutte (SNPE CLL)
mail : syndicat.cl@pole-emploi.fr
<https://www.facebook.com/ContinuonsLaLutte>
<https://www.cllemploi.fr>

Pour finir, CLL vous interpelle suite à la parution de la note RH version 12 qui pour nous ne correspond toujours pas à la règle Fonction Publique en vigueur (*CF ci-dessous*).

En effet les agents publics qui ne sont pas « télétravaillables » doivent être mis en soit en ASA ou "ABAP" dans la codification de Pôle Emploi (page 7 de la FAQ) et non pas en arrêt maladie dérogatoire (ADER) comme vous le mentionnez (CF Question/réponses du 21 avril 2021) FAQ mise à jour le 21 avril https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/FAQ-actualisee-21_avril_2021.pdf

Nous vous demandons de faire un état des lieux auprès de vos équipes de direction pour recenser les collègues qui ont été contraints de déposer des congés ou des jours garde d'enfants alors même qu'ils auraient pu être en ABAP.

Nous vous demandons également de faire un rectificatif de la dernière note RH V12 concernant les agents publics qui ne peuvent télétravailler. Nous voulons croire que cette énième erreur n'est une nouvelle fois que la conséquence d'une méconnaissance des textes des personnels de la direction générale et non une volonté ciblée de "discriminer" les agents publics de l'établissement.

Dans cette attente veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.

Le Syndicat National Pôle Emploi - Continuons La Lutte

Copie : Madame la Ministre du travail

Syndicat National Pôle Emploi - Continuons La Lutte (SNPE CLL)
mail : syndicat.cl@pole-emploi.fr
<https://www.facebook.com/ContinuonsLaLutte>
<https://www.clemploi.fr>